

# CHARTE

# P'TITES SCÈNES

En partenariat avec le Département de la Gironde et l'iddac

**2025 - 2030**

Dispositif de soutien (à la résidence et la diffusion) de projets musicaux

## AVEC LES PARTENAIRES :

L'ASSOCIATION ROCK ET CHANSON  
L'ASSOCIATION CLAP / LE CHAMP DE FOIRE - ST ANDRE DE CUBZAC  
L'ASSOCIATION ENTRACTE  
L'ASSOCIATION L'ACCORDEUR  
L'ASSOCIATION TRANS'MUSICALE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE  
LA MAIRIE DE BIGANOS  
LA MAIRIE DE COUTRAS  
LA MAIRIE DE LEOGNAN  
LA MAIRIE DE LESPARRE MEDOC  
LA MAIRIE DE MIOS  
LA MAIRIE DE SAINTE FOY LA GRANDE  
LA MAIRIE DE SAINT JEAN D'ILLAC  
LA MAIRIE DE SAINT MEDARD EN JALLES  
LA MAIRIE DE SAUCATS  
LA MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON  
LA MAIRIE DU BARP  
LA MAIRIE DU TEICH  
L'IDDAC, AGENCE CULTURELLE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Paraphes : 1/10

**iddac**

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - [www.iddac.net](http://www.iddac.net)

Siret : 38389023300141 - N°TVA Intracommunautaire : FR 90383890233

**ENTRE :**

**IDDAC, AGENCE CULTURELLE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

N° Siret : 383 890 233 00141

N° Licence entrepreneur de spectacles : L2 - R - 25 - 003527 et L3 - R - 25 - 003529

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX

Tel. : 05 56 17 36 36 – Courriel : direction@iddac.net

Représenté par Madame Michelle LACOSTE agissant en qualité de Présidente

**ET**

**ASSOCIATION CLAP / LE CHAMP DE FOIRE**

N° Siret : 411 668 056 00012

N° Licence entrepreneur de spectacles : 2-PLATESV-R-2021-012437 et 3-PLATESV-R-2021-012426

Adresse : 8 Place Raoul Larche - 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Tel. : 05 64 10 06 31 - Courriel : thibaud.keller@lechampdefoire.org

Représenté par Madame Sylvie PERCOT agissant en qualité de Présidente

**ET**

**MAIRIE DE COUTRAS / ESPACE CULTUREL MAURICE DRUON**

N° Siret : 213 301 385 00018

N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1037991, 1-1037992, 3-1037993

Adresse : 12 rue Saint-Jean – BP 69 - 33230 COUTRAS

Tel. : 05 57 69 43 80 - Courriel : culture@mairie-coutras.fr

Représentée par Monsieur Jérôme COSNARD, agissant en qualité de Maire

**ET**

**ASSOCIATION L'ACCORDEUR**

N° Siret : 453 008 492 00044

N° licence entrepreneur de spectacles : L-R-20-004563, L-R-20-004551, L-R-20-004550

Adresse : 17 Route de Paris – 33910 SAINT DENIS DE PILE

Tel : 05 24 08 43 45 - Courriel : fred.fenech@laccordeurlasalle.com

Représentée par Monsieur Frédéric FENECH agissant en qualité de directeur

**ET**

**ASSOCIATION TRANS'MUSICALE**

N° Siret : 481 988 715 00019

Adresse : 263, route de l'école à la place de Le Bourg – 33190 SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE

Tel : 06 45 68 02 24 - Courriel : c.transmusicale@gmail.com

Représentée par Madame Céline DUCOURNEAU agissant en qualité de Présidente

**ET**

**MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON SERVICE CULTUREL**

N° Siret : 213 305 501 00016

N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2022-000741, PLATESV-D-2022-000743, PLATESV-D-2022-000744, PLATESV-D-2022-000745 et PLATESV-D-2022-000762

Adresse : Hôtel de Ville – 14 bis du Professeur Calmette – 33 140 VILLENAVE D'ORNON

Tel : 05 57 99 52 24 - Courriel : service.culture@mairie-villenedornon.fr

Représentée par Madame Nadine DULUCQ agissant en qualité d'adjointe déléguée à la vie culturelle

ET

**ASSOCIATION ROCK & CHANSON  
L'INCONNUE – SMAC DE TALENCE**

N° Siret : 334 130 283 00016  
N° Licence entrepreneur de spectacles : 1-1024847 / 2-1024848 / 3-1024849  
Adresse : 181 rue François Boucher – 33 400 TALENCE  
Tel. : 05 57 35 32 32 – Courriel : administration@linconnue.fr  
Représentée par Madame Marie Paule BERTHOUMIEU agissant en qualité de Présidente

ET

**MAIRIE DE LEOGNAN / ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS**

N° Siret : 213 302 383 00079  
Adresse : 11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33 850 LEOGNAN  
Tel : 05 57 96 01 30 - Courriel : culture@mairie-leognan.fr  
Représentée par Monsieur Laurent BARBAN agissant en qualité de Maire.

ET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE - CIAC (CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION CULTURELLE)**

N° Siret : 243 301 181 00109  
N° Licence entrepreneur de spectacles : néant  
Adresse : 2 rue de la Ganne 33920 SAINT-SAVIN  
Tel : 05 57 58 98 87 - Courriel : culture@latitude-nord-gironde.fr  
Représentée par Monsieur Eric HAPPERT agissant en qualité de Président.

ET

**MAIRIE DE SAINT JEAN D'ILLAC**

N° Siret : 213 304 223 00018  
N° Licence entrepreneur de spectacles : Licence 1 : L-D-2022-002501 / Licence 2 : L-R-20-011846 /  
Licence3 : L-R-20-011845  
Adresse : 120 avenue du Las 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC  
Tel : 05 57 97 03 74 - Courriel : culture@mairie-stjeandillac.fr  
Représentée par Monsieur Edouard QUINTANO agissant en qualité de Maire

ET

**ASSOCIATION ENTRACTE**

N° Siret : 349 918 797 00011  
N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2024-002861  
Adresse : Pôle Culturel Le Belvédère – 14 place Frédéric Bastiat – 40250 MUGRON  
Tel : 05 58 97 92 42 - Courriel : entractespectacles@gmail.com  
Représentée par : Madame Christiane PEYRUQUEOU et Madame Catherine FREDEFON, agissant en  
qualité de Co-Présidentes

ET

**MAIRIE DE MIOS**

N° Siret : 213 302 847 00016  
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1121264 / 3-1121263  
Adresse : Place du 11 Novembre 33380 MIOS  
Tel : 05 56 26 66 21 - Courriel : culture@villemios.fr  
Représentée par Monsieur Cédric PAIN agissant en qualité de Maire.

ET

Paraphes : BG BS BL C DS CP CD DT EA EH FF JC MT LB SD ND ED SP ML

**MAIRIE DE SAUCATS**

N° Siret : 213 305 014 00010  
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1123036 / 3-1123035  
Adresse : 4 rue Louis Roger Giraudeau - 33 650 SAUCATS  
Tel. : 05 57 97 70 20 - Courriel : pdarme@saucats.fr  
Représentée par Madame Mélanie TICHANÉ, agissant en qualité de Maire

ET

**MAIRIE DU BARP**

N° Siret : 213 300 296 00018  
N° licence entrepreneur de spectacles : en cours  
Adresse : 37 avenue des Pyrénées CS70002 - 33116 LE BARP CEDEX  
Tel. : 05 57 71 90 94 – Courriel : culture@lebarp.fr et assoculture@lebarp.fr  
Représentée par Madame Blandine SARRAZIN agissant en qualité de Maire.

ET

**MAIRIE DE LESPARRE MEDOC**

N° Siret : 213 302 409 00015  
Adresse : 37 crs Mal de Lattre de Tassigny 33 340 LESPARRE MEDOC  
Tel : 05 56 73 21 00 - Courriel : contact@mairie-lesparre.fr  
Représentée par Monsieur Bernard GUIRAUD agissant en qualité de Maire

ET

**MAIRIE DU TEICH**

N° Siret : 213 305 279 00019  
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-005247 / 2-006364 / 3-006365  
Adresse : 64 Bis avenue de la côte d'argent 33470 LE TEICH  
Tel : 05 57 15 63 75 - Courriel : sec.ekla@leteich.fr  
Représenté par Madame Karine DESMOULIN, agissant en qualité de Maire

ET

**MAIRIE DE BIGANOS**

N° Siret : 213 300 510 00012  
N° licence entrepreneur de spectacles : L-R-20-011648 & L-R-20-011649 & L-R-20-011650  
Adresse : 52 avenue de la Libération – CS80450 – 33380 BIGANOS  
Tél. : 05 56 03 94 50 / 05 56 82 78 35 - Courriel : espaceculturel@villedebiganos.fr  
Représentée par Monsieur Bruno LAFON, agissant en qualité de Maire

ET

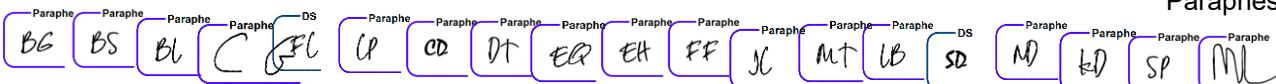
**VILLE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE**

N° Siret : 213 304 025 00017  
N° licence entrepreneur de spectacles : L-R-21-000948  
Adresse : Place Gambetta 33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE  
Tel. : 05 57 46 10 84 – Courriel : animation@saintefoylagrande.fr  
Représenté par Madame Christelle GUIONIE, agissant en qualité de Maire

ET

**VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES**

N° Siret : 213 304 496 00010  
N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2022-003569  
Adresse : Place de l'hôtel de ville – CS 60022 – 33 167 SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
Tel : 05 57 93 18 63 - Courriel : d.baudry@saint-medard-en-jalles.fr  
Représentée par Monsieur Stéphane DELPEYRAT, agissant en qualité de Maire



# IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## **Préambule**

Les structures signataires de la présente charte ont choisi, au travers notamment de leur programmation, actions et festivals respectifs, mais aussi par l'accueil en résidence, **d'aider la création et la diffusion d'une proposition artistique contemporaine où la conjugaison du texte, de la musique et de l'oralité est primordiale**. A ce titre, une attention particulière est apportée aux productions de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de coordonner leurs actions et de conforter tant artistiquement qu'économiquement les artistes, les structures signataires souhaitent définir les bases d'une mutuelle solidaire, au service de la création et de ses membres. Ce dispositif mutuel de soutien à la création et à la diffusion doit permettre, pour les artistes retenus après avis artistique, de **s'assurer les moyens financiers d'une production d'un projet en développement, d'impliquer des opérateurs culturels fédérés, de disposer d'un réseau de diffusion, assuré par les structures signataires de la présente charte et de s'inscrire dans des actions et programmes de médiation artistique et culturelle territorialisés**.

## **Article 1 – Objet de la Charte**

La présente charte a pour objet de **définir la coopération des structures signataires** et ses modalités d'application, au service de la création et de la diffusion d'artistes prioritairement aquitains, **sous une forme artistique intitulée « P'tites Scènes »** et en s'appuyant notamment sur le travail engagé dans le domaine de la chanson francophone par les signataires de la présente charte.

## **Article 2 : Objectifs de la Charte**

Les P'tites Scènes ont pour objectifs :

### ***Culturellement :***

- de favoriser l'accès au spectacle par une forme artistique conviviale et simple ;
- de générer des rendez-vous publics en variant les formes et leur multiplication ;
- de privilégier la relation public / artiste ;
- de disposer de formes artistiques et techniques légères.

### ***Artistiquement :***

- de faciliter l'émergence et/ou le développement d'artistes et de leurs équipes ;
- de favoriser la création par une résidence d'accompagnement (son, lumière, scénographie, dramaturgie...);
- de permettre à un ou des artiste(s) de perfectionner son répertoire avec des moyens professionnels, dans la durée et d'intégrer un réseau de programmateurs.

## **Article 3 : Modalités de sélection des candidatures « P'tites Scènes »**

### **3.1 – Les candidatures**

Chaque partenaire peut être force de proposition et soutenir la candidature d'un ou plusieurs groupes. Ceci en complément des candidatures spontanées faites auprès de l'iddac dans le cadre du règlement de participation rédigé par les partenaires. L'inscription au dispositif P'tites Scènes doit passer par le formulaire en ligne sur le site internet de l'iddac. Le choix artistique s'établit d'un commun accord sur le principe coopératif d'une tête-une voix, les partenaires s'engageant à accueillir d'un à quatre artiste(s) retenu(s).

### 3.2 – Modalités de sélection

Un comité de pré-sélection constitué de partenaires du dispositif font une 1<sup>ère</sup> sélection de 30 à 40 groupes parmi l'ensemble des candidatures puis transmet cette sélection à l'ensemble des partenaires.

Ensuite, les partenaires signataires de la présente charte, réunis en commission, sélectionnent à n-1, au plus tard à la mi-mars de chaque saison précédente, un à quatre artistes ou groupes par an. La sélection se fait en deux temps :

- Premier niveau : chaque partenaire propose 10 groupes. En fonction des ex aequo, une dizaine de groupes sont retenus
- Second niveau : chaque signataire retient 4 artistes/groupes parmi la dizaine retenue lors de la 1<sup>ère</sup> sélection.

Lors d'une réunion collégiale, les partenaires réunis en commission définissent les 4 artistes/groupes de la saison suivante. Dans l'esprit de la charte, une attention sera portée à la représentativité d'artistes aquitains et/ou de groupes travaillant sur un répertoire axé sur la chanson francophone.

Pour ce dernier niveau de sélection, une structure absente a possibilité de se faire représenter par un des partenaires signataires.

### Article 4 : Contenu des « P'tites Scènes »

#### 4.1 – Forme artistique et relation au public

Les « P'tites Scènes » sont des **spectacles privilégiant la rencontre entre artistes et publics dans un cadre convivial.**

Selon la configuration des salles ou des lieux d'accueil, le public peut être installé autour de tables/guéridons, dans l'esprit d'un apéro concert. Un temps de convivialité et de rencontre entre le public et les membres du groupe peut également être prévu à l'issue du concert.

Ces **concerts** s'appuient sur une **forme scénographique appropriée**, disposant d'une création lumières et décors limitée, adaptable ou adaptée.

**Le prix d'entrée doit être compris entre 6 euros et 8 euros.**

#### 4.2 – Production et résidence de création

Le soutien au développement des artistes retenus pourra prendre la forme d'une résidence de 2 à 5 jours. Leur contenu devra être affiné en fonction du stade de développement du projet (son, lumière, photo, vidéo, scénographie, écriture, ...).

#### 4.3 – Médiation avec le(s) public(s) et pratiques artistiques

D'autres formes de rencontres et de médiation avec le(s) habitant(s) ou résident(s) sont à envisager dans le cadre des P'tites Scènes, dans le temps de la résidence ou de la tournée, en accord avec le ou les artistes retenus : sensibilisation en milieu scolaire à son métier et/ou univers artistique, rencontre en bibliothèque-médiathèque autour de son (ses) univers musicaux et littéraires, atelier de pratique musicale ou d'écriture...

Cette médiation s'appuiera sur les ressources locales (bibliothèques, établissements scolaires, centre communal d'action sociale...) comme départementales (Bibliothèque Départementale de Prêt, Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, Inspection académique).

## Article 5 : Modalités d'accompagnement de la création et diffusion

### 5.1 – Résidence d'artistes

**La résidence de création d'une durée entre 2 et 5 jours se déroulera chez un signataire de la Charte** avec mise à disposition d'une structure en état de marche humaine et technique (son et lumières) et prise en charge de la restauration méridienne.

L'artiste ou le groupe retenu bénéficiera d'un apport financier calculé à la fois, selon le nombre de jours de travail, le nombre de personnes au travail (artistes et technicien) et en fonction des barèmes des minima sociaux de la convention collective du syndeac.

Durant cette résidence, l'artiste affinera son répertoire au regard de la forme retenue et pourra s'appuyer suivant son univers, sur des artistes associés (metteur en scène, scénographe décorateur, créateur lumière, sonorisateur...).

Un apport complémentaire forfaitaire de 500€ (net de TVA ou HT selon les cas) pourra alors être attribué si nécessaire afin de s'attacher les services d'un technicien ou d'un artiste associé.

Les frais de restauration du midi pour l'ensemble des groupes sont pris en charge directement par le lieu d'accueil de la résidence.

Pour les groupes implantés en Gironde, les frais de transport liés à la résidence sont calculés en fonction des barèmes des minima sociaux de la convention collective du syndeac.

Pour les groupes implantés hors Gironde, les frais de transport et de repas du soir liés à la résidence sont calculés en fonction des barèmes des minima sociaux de la convention collective du syndeac, les frais d'hébergement sont calculés au forfait selon le nombre de personnes et de nuitées à prendre en charge.

Le financement des résidences annuelles est assuré par une **mutuelle solidaire, alimentée et co-gérée par l'ensemble des signataires de la présente charte**. Chaque partenaire local dotera ce fonds d'un apport de 350 € à 800 € HT. La contribution solidaire sera établie en fonction de 3 critères : statut juridique, budget annuel de l'action culturelle et nombre de P'tites Scènes accueillies.

L'iddac contribuera de façon à compléter à hauteur de 1000€ la part de chaque partenaire et hébergera la mutuelle dans un compte spécifique et co-géré de manière tournante avec des autres membres.

### 5.2 – Diffusion et tournée

Chaque signataire de la présente charte s'engage à accueillir et à assumer financièrement au moins un spectacle de ou des artistes retenus dans son lieu, **dans un calendrier de tournée favorisant la mutualisation des moyens (transports, défraiements)**. Chaque signataire s'engage à signer un **contrat de cession directement avec le ou les artiste(s) retenu(s)**.

### Modalités de partenariats avec l'iddac :

- Les signataires de la présente charte **qui programment une ou deux P'tites Scènes sur une saison de septembre à fin mai** prendront entièrement à leur charge **les coûts de cession des artistes**.

- Les signataires girondins de la présente charte **qui programment au moins trois P'tites Scènes sur une saison** peuvent bénéficier d'une aide de l'iddac **soit l'équivalent de 33% de la somme globale des coûts de cession et des droits d'auteur**. L'iddac bénéficie d'un **quota de 5 places exonérées par représentation**.

**Le prix de vente en droit de cession, sera identique, quel que soit le lieu.**

Les lieux partenaires mettront à disposition le matériel technique nécessaire à la mise en œuvre du concert. A défaut, ils peuvent solliciter l'iddac via les parcs de prêt (article 5.4)

Dans le cas de concerts d'artistes ou groupes hors Gironde, les frais de transport (trajets A/R depuis les lieux de vie des artistes jusqu'à Bordeaux) sont pris en charge par la mutuelle solidaire « P'tites Scènes ». Selon les capacités financières de la mutuelle solidaire « P'tites Scènes », les frais d'hébergement pour ces groupes seront pris en charge par ce fond ou bien directement par les partenaires lieu d'accueil du concert.

### 5.3 - Médiation :

Les ateliers organisés autour de la venue de l'artiste/groupe feront l'objet d'une rémunération forfaitaire de **65€** de l'heure (net de TVA ou HT selon les cas). Ces interventions et la prise en charge des ateliers de médiation feront l'objet d'un financement spécifique partagé à parité entre le(s) partenaire(s) local(aux) et l'iddac. Cette prise en charge sera encadrée par une convention d'intervention artistique de tripartite (groupe/partenaire/iddac).

Hors dates de représentation, il conviendra au partenaire de prendre en charge également les frais de transports et de restauration si besoin est.

**Une réunion bilan des tournées de la saison sera organisée avec tous les partenaires, et, si possible, en présence des artistes concernés.**

### 5.4 – Conditions techniques

L'iddac met à la disposition des signataires de la présente charte le matériel nécessaire aux répétitions pendant les résidences. Concernant les concerts dans des lieux non équipés, **une scénographie particulière intégrant son et lumière faiblement consommatrice d'énergie est mise à disposition par l'iddac** dans la limite des disponibilités de son parc de prêt de matériel à la date de réception de la demande écrite des signataires de la présente charte.

En outre, la société CLAS « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle » dont l'iddac est sociétaire peut être sollicitée par le(s) partenaire(s) locaux. Cela peut se faire au tarif sociétaire, dans le cadre particulier des P'tites Scènes, pour la location du matériel et les montages techniques des représentations.

Pour les artistes hors Gironde, afin de limiter les frais de déplacements et d'hébergement et favoriser l'emploi local et la médiation technique territoriale, il pourra être proposé aux artistes retenus dans les P'tites Scènes un régisseur technique aquitain en lieu et place de leur régisseur attaché.

Un conseiller technique de l'iddac assure le relais des fiches techniques des artistes retenus avec les lieux d'accueil. Il élabore avec les régisseurs techniques des artistes la fiche technique idéale pour le bon déroulement du concert et de la résidence dans les lieux d'accueil et les transmet en suivant aux signataires de la présente charte.

## Article 6 : Communication et mentions obligatoires

### 6.1 – Mentions obligatoires et image générique

Les signataires de la présente charte s'engagent à :

- **faire apparaître** dans leurs communications réceptives les **modalités de leur coopération** sous le nom de « **P'tites Scènes** ».
- faire figurer le logo des P'tites Scènes (Résidences ou diffusions), accompagné de la mention « **Dans le cadre des P'tites Scènes** »

Une charte graphique est disponible au service communication de l'iddac.

De la même manière, les **artistes retenus s'engagent à**

- **faire figurer dans toute communication** et pendant les 2 ans suivant leur tournée, le **logo de l'iddac** accompagné de **la mention du lieu de résidence (ou de la commune)**.

### 6.2 – Conception, réalisation et diffusion de l'information

L'iddac s'engage à valoriser le dispositif via ses moyens globaux de communication (site, réseaux sociaux...).

Des appuis ou outils spécifiques peuvent aussi être faits à l'opportunité, en fonction de besoins identifiés.

Chaque signataire s'engage à assurer la conception, la réalisation et la diffusion de la communication au niveau local, en respectant les mentions obligatoires.

**Article 7 : Durée, renouvellement et nouveaux partenaires**


Le présent charte est **signée pour une durée de cinq ans**. A son terme, elle fera l'objet d'une évaluation par les différents signataires, qui décideront ou non de sa reconduction et de ses amendements. Ces derniers ne pourront être adoptés qu'à l'unanimité de ses membres.

Les signataires pourront, à titre individuel, **proposer l'inscription d'un nouveau membre** au sein de ce collectif, ce dernier devant accepter et respecter les modalités des présentes.

L'apport d'un nouveau partenaire **en cours de saison, sera possible. Une copie de la charte mentionnant toutes les signatures des partenaires lui sera transmise. Il devra lui-même signer cette copie.** De la même façon, **le départ d'un signataire des présentes obligera ce dernier à informer les autres signataires par l'envoi d'un courrier à chacun.**

Bègles, le 12 septembre 2025, fait en dix-neuf (19) exemplaires originaux.


**ASSOCIATION ROCK&CHANSON**  
Delphine TISSOT  
Directrice

Signé par :  
  
38F9E4DE43C64EB...

**ASSOCIATION ENTRACTE**  
Christiane PEYRUQUEOU  
Présidente

DocuSigned by:  
  
AFFC8162DE934AE...


**ASSOCIATION L'ACCORDEUR**  
Frédéric FENECH  
Directeur

Signé par :  
  
1DF5996970B24E1...

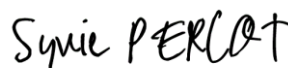
**ASSOCIATION TRANS'MUSICALE**  
Céline DUCOURNEAU  
Présidente

Signé par :  
  
82FAB808D4384E9...

**MAIRIE DE SAINT JEAN D'ILLAC**  
Edouard QUINTANO  
Maire

Signé par :  
  
70081BEF13B244F...

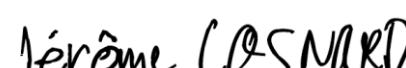
**LE CHAMP DE FOIRE**  
Sylvie PERCOT  
Présidente

Signé par :  
  
093078DD86CE4F2...

**MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON**  
Nadine DULUCQ  
Adjointe déléguée à la vie culturelle

Signé par :  
  
25F69B38494B423...

**MAIRIE DE COUTRAS**  
Jérôme COSNARD  
Maire

Signé par :  
  
58CA4CBF272C496...

**MAIRIE DE MIOS**  
Cédric PAIN  
Maire

Signé par :  
  
9D4F1714F3B548C...

**MAIRIE DE LEOGNAN**  
Laurent BARBAN  
Maire

Signé par :  
  
9462BD9C6321433...

Paraphes : 9/10

Paraphes : BG BS BL C FFL CP CD DT EQ EH FF JC MT LB SD M KD SP ML

**MAIRIE DE SAUCATS**  
**Mélanie TICHANÉ**  
Maire

Signé par :

Mélanie TICHANÉ

CAC0325F6052404...

**MAIRIE DE LESPARRE MEDOC**  
**Bernard GUIRAUD**  
Maire

Signé par :

Bernard GUIRAUD

D633886CE4E44B5...

**MAIRIE DU TEICH**  
**Karine DESMOULIN**  
Maire

Signé par :

Karine DESMOULIN

2496E181D2854A7...

**MAIRIE DE SAINTE FOY LA GRANDE**  
**Christelle GUIONIE**  
Maire

Signé par :

Christelle GUIONIE

27E236FBDD6F467...

**CDC DE LATITUDE NORD GIRONDE**  
**Eric HAPPERT**  
Président

Signé par :

Eric HAPPERT

FE260A9AC6C2403...

**MAIRIE DU BARP**  
**Blandine SARRAZIN**  
Maire

Signé par :

Blandine SARRAZIN

B315842568FC47C...

**MAIRIE DE BIGANOS**  
**Bruno LAFON**  
Maire

Signé par :

Bruno LAFON

061C7F309718470...

**MAIRIE DE SAINT MEDARD EN JALLES**  
**Stéphane DELPEYRAT**  
Maire

DocuSigned by:

Stéphane DELPEYRAT

C3EE3F0B88A34F0...

**L'iddac**  
**Michelle LACOSTE**  
Présidente

Signé par :

Michelle LACOSTE

EEC1AB935164478...

Nombre de mots rayés nuls :